

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Jean-Yves PIAN	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Damien THIEULEUX
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Cyril GAUCHER
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	

### *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF****Prise de compétence GEMAPI**

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a instauré une nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Cette compétence, définie dans l'article 56 à 59 de cette même loi, est instituée au chapitre 1er, article L211-7 du Code de l'environnement.

Cette nouvelle compétence, obligatoire pour la Communauté urbaine du Grand Dijon au plus tard au 1er janvier 2018, est composée des fonctions suivantes :

· **La gestion des milieux aquatiques** avec :

- l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces fonctions sont, à l'heure actuelle, transférées par nos communes aux 3 syndicats de rivières ou de bassins : SBO (Syndicat du Bassin de l'Ouche), SBV (Syndicat du Bassin de la Vouge), et SITNA (Syndicat Intercommunal de la Tille, la Norges et l'Arnison).

· **La défense contre les inondations et contre la mer** qui, depuis les dernières catastrophes naturelles, se focalise sur l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations. En ce qui concerne notre territoire, cette compétence recouvre la gestion des digues de Chevigny-Saint-Sauveur et de Neuilly-lès-Dijon.

Cette gestion n'est pas dans les compétences des syndicats de rivières et de bassins.

La compétence GEMAPI s'inscrit au sein de l'ensemble des fonctions que recouvrent le grand et petit cycle de l'eau.

Sans une réorganisation de l'ensemble des acteurs, la fragmentation, tant fonctionnelle que géographique de cette compétence, rend difficile pour le Grand Dijon l'exercice d'une gestion cohérente sur son territoire des fonctions incluses dans cette nouvelle compétence, en lien avec les compétences connexes à la compétence GEMAPI dont il dispose.

Par ailleurs, le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 appelle de ses vœux la réorganisation des acteurs du territoire sur le sujet.

Une concertation entre les présidents des C.L.E. (Commissions Locales de l'Eau) de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge est engagée depuis plusieurs mois et semble conduire vers l'adoption d'une structure unique fusionnée pouvant porter le statut d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Une motion visant à la création d'un EPAGE unique sur les 3 bassins versants a été présentée par la C.L.E. du bassin de la Vouge auprès du Préfet coordonnateur de bassin en juillet dernier.

Le Grand Dijon souhaite avoir un interlocuteur unique sur les sujets de la compétence GEMAPI et disposer, au sein de cette nouvelle organisation, d'une gouvernance lui permettant une gestion coordonnée sur son territoire de tous les sujets du grand et petit cycle de l'eau, tout en maîtrisant les enveloppes budgétaires nécessaires à la gestion de celle-ci.

C'est la raison pour laquelle, le Grand Dijon souhaite apporter son soutien à la motion déposée par la C.L.E. du bassin de la Vouge.

Afin d'accompagner les possibles évolutions des structures des syndicats de rivières, il est proposé aux élus de la Communauté urbaine d'anticiper la prise de la compétence GEMAPI au 15 avril 2017. Cette anticipation permettra :

- d'appuyer la motion votée par la C.L.E. du bassin de la Vouge qui appelle de ses vœux la création d'un EPAGE sur les 3 bassins versants du territoire pour permettre l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- de participer à la création de cette nouvelle structure en tant qu'acteur direct et ainsi permettre une définition conjointe des fonctions et de la gouvernance de cette structure ;
- de préparer sur 2017 les transferts financiers de cette prise de compétence dans le cadre d'une CLECT, conjointe à la CLECT nécessaire à l'évaluation des conséquences de l'exercice en direct par le Grand Dijon des compétences « distribution publique d'électricité » et « promotion du tourisme » , et de la dissocier de la possible transformation ultérieure en métropole au 1er janvier 2018 ;
- de maîtriser les fonctions et les coûts associés à cette compétence en gardant le choix sur la manière de l'exercer tout en respectant la liberté de choix des autres territoires et en préservant la possibilité d'une cohérence à l'échelle des bassins versants.

Considérant que le Grand Dijon exerce les compétences :

- d'aménagement de l'espace communautaire ;
- de gestion des services d'intérêt collectif ;
- de protection et mise en valeur de l'environnement de de politique de cadre de vie ;

il lui incombe d'assurer la cohérence des actions à entreprendre au titre de la compétence GEMAPI avec celles issues des compétences qui lui incombent sur le territoire de la Communauté urbaine.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'extension des compétences de la Communauté urbaine du Grand Dijon qui assurera la compétence GEMAPI en anticipation à compter du 15 avril 2017 ;
- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté urbaine du Grand Dijon quant à l'ajout d'une nouvelle compétence facultative : GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter du 15 avril 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Dijon à :
  - notifier la présente délibération aux Maires des communes membres de la Communauté urbaine ;
  - de saisir Madame la Préfète, après accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises par la loi, en vue de :
    - prendre en anticipation la compétence GEMAPI ;
    - prononcer le transfert de cette compétence au Grand Dijon ;
    - autoriser la modification des statuts de la communauté urbaine ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Dijon à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 18 PROCURATION(S)*